

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 065

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2023

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par _____ Christelle afin d'occuper temporairement le domaine public lors d'une livraison au 100, avenue Léon Jouhaux à Gravelines.

A U T O R I S E

Article 1^{er} : _____ est autorisée à occuper le domaine public face au 100, avenue Léon Jouhaux à Gravelines **du 10 avril 2023- 20H00 au 11 avril 2023 - 17H00**.

Article 2 : La pose des panneaux de réservation de stationnement incombe le pétitionnaire.

Article 3 : _____ répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressée.

Fait à GRAVELINES, Le - 5 AVR. 2023

« Pour Servir et Valoir ce que de Droit »

Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA
VILLE LE :

- 5 AVR. 2023